



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MONTAN DU 10 JUIN 2025

Nombre de conseillers : - en exercice : 18 - présents : 15 - votants : 17	Le mardi 10 juin 2025 à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-MONTAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe MATHON, Maire.
Vote : - pour : 17 - contre : 0 - abstention(s) : 0	Présents : Marion ARMAND - Mireille AUBERT - Roxane BOYER - Marie CASAMATTA - Michel DROUARD - Stéphanie ELDIN - Anaïs ISABEL - Didier LENFANT - Jean-Claude MARTIN - Christophe MATHON - Sébastien PETITJEAN - Viviane PEYRARD - Roland RIEU - Angélique ROSSI - Gino STACCIOLI
Madame Marion ARMAND est élue secrétaire de séance	Présent avec droit de vote : Stéphanie ELDIN (procuration de Laure MURPHY) Roland RIEU (procuration de Vincent DUMATRAS)
Délibération N° 2025_06_043D	Excusés : Vincent DUMATRAS Loris MATHON Laure MURPHY
Objet : SERVICES PÉRISCOLAIRES Règlement intérieur	

Le Maire rappelle que la cantine scolaire, la garderie, le transport scolaire sont des services municipaux facultatifs ; leurs seuls buts sont d'offrir des prestations de qualité aux enfants des écoles maternelle et primaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement intérieur des services périscolaires fixant les règles de fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires : Des créneaux horaires de garderie du soir ont été mis en place. Ils permettront de garantir la sécurité (contrôle des présences) ainsi que de donner le temps aux enfants d'aller aux toilettes et de prendre leur goûter dans un environnement plus calme.

Le Maire rappelle les tarifs appliqués depuis le 01 septembre 2024 (D2024_07_038D du 09 juillet 2024) :

	Tarifs
Restaurant Scolaire	
Repas Enfant	4,20 €
Repas Adulte	4,90 €
Majoration par Repas d'Urgence - Enfant et Adulte	1 €
Garderie	Gratuite
Pénalité en cas de retard	3 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération,

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision,

Pour extrait certifié conforme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Marion ARMAND



Le Maire,
Christophe MATHON

